



AUTORISATION PARENTALE - utilisation de photos et de Vidéos

Le centre de loisirs Bulle d'air, dans le cadre de son travail pédagogique utilise des photos et des vidéos des enfants pendant les activités de groupes, les ateliers... Ainsi que pour ses différentes publications (documents d'information, petit journal, plaquette, site internet..).

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents (ou tuteur, responsable..).

L'article 9 du code civile précise:

" Chacun droit au respect de sa vie privée [....]. c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation".

S'agissant de personnes mineures, le droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, le respect de la personne est d'application stricte. En conséquence, aucune photo ni vidéo d'enfant reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs).

L'association Joker, s'interdit de procéder à une exploitation d'une photographie ou d'une vidéo susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Cette présente autorisation est valable pour une durée de 10 ans à compter du jour de son acceptation. Elle sera reconduite, par tacite reconduction pour des période de trois ans.

Madame, Monsieur.....

O autorise l'association Joker, gérant l'accueil de loisirs Bulle d'air à utiliser dans le cadre pédagogique et informatif (publications, site internet...) des photos et des vidéos de mon enfant (indiquer le nom et le prénom)

O refuse l'utilisation des photos et des vidéos de mon enfant (indiquer le nom et le prénom)

Fait à le

signature de la personne
responsable de l'enfant

signature du président de
l'association Joker